

Millésime Transatlantique Mars 2021

Responsable France

Jeremy Sayada

Téléphone : 01 44 54 53 44

Caractéristiques Principales XS2223397071

Avertissement

Titre de Créance à 10 ans à Capital Non Garanti et Lié à la Performance de l'Indice Solactive Transatlantique 5% AR

Ce produit est émis et soumis aux termes et conditions du Note, Warrant and Certificate Programme de l'Emetteur en date du 2 juin 2020 (tel qu'amendé par ses suppléments) (le Prospectus de Base) et aux Conditions Définitives (Final Terms) relatives. Les termes en majuscule utilisés dans ce document et non définis par ailleurs ont la signification qui leur est donnée dans le Programme.

Ce document est confidentiel et tout ou partie de son contenu ne doit être ni reproduit ni copié sans l'autorisation expresse de l'Emetteur ou de Kepler Cheuvreux.

Le Programme est disponible sur simple demande.

LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL N'EST PAS GARANTI A L'ECHEANCE. LE MONTANT QUE L'ACHETEUR POURRA RECEVOIR A L'ECHEANCE SERA FONCTION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT. L'ACHETEUR PEUT DONC PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT INITIAL.

CE PRODUIT EST UNE ALTERNATIVE A UN PLACEMENT DYNAMIQUE RISQUE EN ACTIONS DE LA ZONE EURO.

1. Caractéristiques Principales Des Titres

Type d'Emission	Euro Medium Term Notes (ci-après le(s) « EMTN(s) » ou « Titre(s) de Créance »)
Emetteur	BNP Paribas Issuance B.V. (S&P's A+)
Garant	BNP Paribas (S&P's A+ / Moody's Aa3 / Fitch AA-)
Code ISIN	XS2223397071
Common Code	222339707
Valoren	58472835
Montant de l'Emission	EUR 30,000,000
Nombre de EMTN(s)	30,000
Valeur Nominale par EMTN (N)	1 EMTN(s) = EUR 1 000

Montant Minimum de Négociation	1 EMTN(s) (et multiples de 1 EMTN(s) par la suite)
Devise	EUR
Prix d'Emission	100%
Offre au Public	Oui
Cotation	Luxembourg Stock Exchange
Date de Négociation	23 Décembre 2020
Date de Constatation Initiale	31 Mars 2021
Date d'Emission	18 janvier 2021
Date de Constatation Finale	31 mars 2031
Date de Remboursement Final	15 Avril 2031
Période de commercialisation	Du 18 janvier 2021 au 31 mars 2021
Sous-jacent	Solactive Transatlantique 5% AR Index (Bloomberg: SOKTRANS Index)
Montant de Remboursement Anticipé Automatique	Si, à une Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique, le niveau de clôture officiel de l'Indice est supérieur ou égal au Niveau de Remboursement Anticipé Automatique, alors, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique correspondante, l'Emetteur remboursera chaque Note au Montant de Remboursement Anticipé calculé comme suit :

$$N \times [105.70\% + n \times 1.90\%] \text{ avec } n=1,2,\dots,17$$

n	Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique _n	Date de Remboursement Anticipé Automatique _n
1	31/03/2022	14/04/2022
2	30/06/2022	14/07/2022
3	30/09/2022	14/10/2022
4	03/01/2023	17/01/2023
5	31/03/2023	14/04/2023
6	30/06/2023	14/07/2023
7	02/10/2023	16/10/2023
8	02/01/2024	16/01/2024
9	02/04/2024	16/04/2024
10	01/07/2024	15/07/2024
11	30/09/2024	14/10/2024
12	02/01/2025	16/01/2025
13	31/03/2025	14/04/2025
14	30/06/2025	14/07/2025
15	30/09/2025	14/10/2025
16	02/01/2026	16/01/2026

	17	31/03/2026	14/04/2026
Niveau de Remboursement Anticipé Automatique	100% x Indice _{Initial}		
Niveau de la Barrière de Protection du Capital	70% x Indice _{Initial}		
Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital	Date de Constatation Finale		
Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital	Heure de Clôture Prévue de l'Action à la Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital.		
Franchissement de la Barrière de Protection du Capital	Le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital intervient si, à l'Heure de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital et à la Date de Détermination du Franchissement de la Barrière de Protection du Capital, le niveau de clôture officiel de l'Indice Sous-Jacent est strictement inférieur au Niveau de la Barrière de Protection du Capital.		
Montant de Remboursement Final	<p>A la Date de Remboursement Final, si les Notes n'ont pas été préalablement remboursés ou rachetés et annulés par l'Emetteur avant la Date de Constatation Finale, l'Emetteur remboursera chaque EMTN(s) au Montant de Remboursement Final calculé comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Si Indice_{Final} est supérieur ou égal à Indice_{Initial}, alors l' Emetteur remboursera chaque EMTN(s) au Montant de Remboursement Final calculé comme suit : <p style="text-align: center;">N * 176%</p> <p>Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par EMTN(s), la Valeur Nominale plus une prime de remboursement égale à 76% de la Valeur Nominale.</p> 2) Si Indice_{Final} est strictement inférieur à 100% x Indice_{Initial} et si le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital n'est pas intervenu, alors l'Emetteur remboursera par EMTN(s) le Montant de Remboursement Final calculé comme suit : <p style="text-align: center;">N * 100.00%</p> <p>Dans cette hypothèse, les porteurs se verront verser, par EMTN(s) un montant égal à la Valeur Nominale</p> 3) Sinon, si à la Date de Constatation Finale, le Franchissement de la Barrière de Protection du Capital est intervenu, alors l'Emetteur remboursera chaque EMTN(s) au Montant de Remboursement Final calculé comme suit : 		

$$N * \frac{Indice_{Final}}{Indice_{Initiale}}$$

Dans cette hypothèse, les porteurs subiront une perte partielle, voire totale, du capital égale à la performance finale négative de l'Indice et se verront par conséquent rembourser un montant inférieur à la Valeur Nominale dans le cas d'une perte partielle. Dans le cas le plus défavorable où l'Indice céderait la totalité de sa valeur à la Date de Constatation Finale, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul.

Avec	Indice_{Initial} désigne le niveau de clôture officiel de l'Indice à la Date de Constatation Initiale Indice_{Final} désigne le cours de clôture officiel de l'Indice à la Date de Constatation Finale.
Convention de Jour Ouvré	Jour Ouvré Suivant
Centre financier pour la détermination des Jours Ouvrés pour les paiements	TARGET2
Agent de Calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
Droit Applicable	Anglais
Règlement - Livraison	Livraison contre paiement. BNP Paribas Arbitrage SNC réglera sur le compte Clearstream 81851. Le règlement se fera en nominal

2. Marché Secondaire

Publication et publicité de la valorisation	Des indications de prix quotidiennes seront publiées sur Reuters, Bloomberg et Telekurs.
Marché Secondaire	Dans des conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage S.N.C s'efforcera de fournir des valorisations indicatives avec un maximum bid/ask spread de 1 pour cent. De plus, dans certaines circonstances le marché secondaire pourra être limité ou sujet à un bid/ask spread plus large. Merci de vous reporter aux Informations Importantes ci-dessous et notamment au Risque de Liquidité
Triple Valorisation	Une triple valorisation sera établie tous les quinze (15) jours par les sociétés FIS et REFINITIV, sociétés indépendantes du Groupe BNP Paribas.

3. Restrictions de vente

Pour plus de détails, veuillez-vous référer aux restrictions de vente applicables telles que détaillées dans le Programme de l'Emetteur.

La distribution, possession ou la remise de ce document dans ou à partir de certaines juridictions peut être limitée ou interdite par la loi. Il est demandé aux personnes recevant ce document de s'informer sur l'existence de telles limitations ou interdictions et de s'y conformer.

Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. Le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) de certains produits peuvent ne pas être autorisés à la commercialisation dans le (ou les) pays dans lequel (ou lesquels) ces produits sont offerts. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'offre de ces produits ne saurait constituer, en aucun cas, une offre ou la sollicitation d'une offre en vue de souscrire ou d'acheter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) dans ce (ou ces) pays.

Avvertissement relatif à l'Indice :

L'instrument financier n'est en aucun cas sponsorisé, promu, vendu ou soutenu d'une quelconque autre manière par Solactive AG, Solactive n'offrant par ailleurs aucune garantie ni assurance, expresse ou implicite, concernant les résultats de l'utilisation de l'indice et/ou de la marque de l'indice ou de la valeur de l'indice à un moment quelconque ou en quelque autre circonstance. Solactive AG met tout en oeuvre pour garantir l'exactitude du calcul de l'indice. Solactive AG n'est pas tenue, quelles que soient ses obligations vis-à-vis de l'Emetteur, d'informer les tiers, y compris et sans s'y limiter les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers de l'instrument financier, de toute erreur dans l'indice. Aucune publication de l'indice par Solactive AG, ni son utilisation au titre de l'instrument financier dans le cadre d'une licence de l'indice ou de la marque de l'indice, ne constitue une recommandation de Solactive AG d'investir dans le dit instrument financier ou ne représente d'une quelconque manière une assurance ou une opinion de Solactive AG à l'égard de tout investissement dans cet instrument financier.

Union Européenne: Appel Public à l'épargne en France

Ce produit fait l'objet d'une offre publique en France.

LA DISTRIBUTION DE CE DOCUMENT A DES INVESTISSEURS FINAUX POTENTIELS EST AUTORISEE SEULEMENT EN TANT QUE COMPLEMENT D'INFORMATION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE.

En dehors de France, les conditions ci-dessous s'appliquent :

Le présent document est destiné exclusivement à (i) des personnes situées en dehors de l'Union Européenne et/ou à des Investisseurs Professionnels au sens de la Directive Prospectus (2003/71/CE) du Parlement Européen et du Conseil et des mesures de transposition dans chaque Etat Membre de l'Union Européenne (l'ensemble de ces personnes les « Personnes Autorisées »). Etant destinataire du présent document, vous vous engagez à ne pas distribuer, transmettre ou reproduire le présent document à une personne qui ne soit pas une Personne Autorisée et à respecter les termes de la Directive Prospective et des mesures de transposition dans chacun des Etats Membres de l'Union Européenne. Les investisseurs sont également informés que l'Emetteur n'a introduit aucune demande auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) de notification du Programme ou des Conditions Définitives (final terms) ni auprès d'une quelconque autorité de marché d'un des Etats membre de l'Union européenne. Les Titres ne peuvent donc être distribués en offre au public mais seulement en placement auprès d'investisseurs professionnels tels que définis par le droit de chaque Etat membre. Pour tout pays de l'Espace Économique Européen (i) dans lequel le produit n'est pas admis aux négociations sur un marché réglementé et (ii) qui n'est pas expressément mentionné, dans le présent document, comme un pays dans lequel l'offre au public du produit est permise, LE PRODUIT EST OFFERT EN PLACEMENT PRIVE. Le produit ne saurait être distribué dans ce pays dans le cadre d'une offre de titres au public, ou de la sollicitation d'une telle offre, conformément à l'article 2.1 (d) de la directive 2003/71, telle que modifiée (la « Directive Prospectus »), sous réserve toutefois des cas (communément appelés « placement privé ») prévus à l'article 3.2 de la Directive Prospectus.

RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE

LES TITRES DECRITS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S PERSON » (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATIONS) ET PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATIONS.

EN ACHETANT UN TITRE, CHAQUE ACQUEREUR SERA REPUTE S'ETRE OBLIGE OU, SELON LE CAS, SERA TENU DE S'OBLIGER A NE PAS REVENDRE NI TRANSFERER AUTREMENT TOUT TITRE DETENU PAR LUI, EXCEPTE HORS DES ETATS-UNIS DANS LE CADRE D'UNE TRANSACTION « OFFSHORE » A UNE PERSONNE QUI N'EST PAS UNE « U.S. PERSON ».

4. Facteurs de risques

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS

Les termes et conditions sont indicatifs et peuvent varier en fonction des fluctuations de marché.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux et juridiques.

La qualification du produit en tant que "Titre de créance de droit français" est une qualification de nature juridique et non de nature prudentielle. Les investisseurs potentiels doivent consulter leur conseil et, le cas échéant, leur autorité de tutelle, afin de déterminer si et dans quelle mesure, du point de vue prudentiel, le produit (i) peut être utilisé en garantie d'autres types d'emprunts, (ii) peut être éligible à leur actif réglementé (si applicable), (iii) constituent pour eux un investissement approprié ou si d'autres restrictions s'appliquent à l'achat du produit ou à son nantissement. Les institutions financières doivent consulter leur conseil ou les autorités de réglementation concernées pour déterminer le traitement applicable au produit au regard des ratios de fonds propres pondérés en fonction des risques et autres règles similaires.

Risque de crédit sur l'Emetteur ou le Garant :

Pour les produits bénéficiant d'une garantie de BNP Paribas ou de toute autre entité du groupe BNP Paribas (ci-dessous le « Garant »), le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre de ces produits est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de BNP Paribas sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

En acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur et sur son garant éventuel, à savoir que l'insolvabilité de l'émetteur et/ou de son garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Dans le cas spécifique d'un dérivé de crédit ou d'un titre sur événement de crédit, les investisseurs prennent également un risque de crédit sur la (ou les) entité(s) de référence visée(s) dans ce produit, à savoir que l'insolvabilité de l'entité ou des entités de référence peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Valeur du Produit Avant l'Échéance:

Ce produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Les variations de la valeur de marché de certains produits sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité ces produits avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre

l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider ces produits dans des conditions de marché défavorables, ce qui peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Pour les produits dont la formule de paiement ou de remboursement comporte une protection totale ou partielle du capital, une telle protection ne vaut qu'à la date d'échéance desdits produits. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'avant la date d'échéance, le prix ou la valeur de ces produits peut être inférieur au niveau de cette protection du capital. Ce cas peut se présenter alors même que la performance du (des) sous-jacent(s) du produit est positive et/ou que le produit détache un coupon.

L'investisseur peut perdre tout ou partie du montant investi si le produit est vendu avant la date d'échéance.

La valeur de votre investissement peut varier. Lorsque des simulations de performances passées ou des performances passées sont présentées, les données y afférentes ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Il en va de même de l'évolution des données historiques de marché. Lorsque des performances futures sont présentées, les données relatives à ces performances ne sont que des prévisions et ne constituent pas un indicateur fiable quant aux résultats futurs du produit. En outre, lorsque les performances passées ou les simulations de performances passées sont basées sur des données exprimées dans une monnaie qui n'est pas celle de l'État de résidence de l'investisseur, les gains éventuels peuvent croître ou décroître en fonction des fluctuations de taux de change. Enfin, lorsque des performances passées ou futures ou des simulations de performances passées sont présentées, les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Valeur du Produit à l'Échéance:

Pour les produits présentant un risque de perte en capital, la valeur de remboursement de ces produits peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Lorsque l'actif sous-jacent est coté et/ou libellé dans une devise étrangère et / ou, dans le cas d'un indice ou d'un panier, lorsque qu'il regroupe des composants libellés et/ou cotés dans une ou plusieurs devises, le montant de l'investissement peut augmenter ou diminuer en fonction des évolutions du taux de change entre cette (ces) devise(s) et l'euro ou toute autre devise dans laquelle le produit est libellé, sauf si le produit inclut une garantie de change.

Risque de Liquidité :

Pour certains produits, il n'existe pas de marché liquide sur lequel ces produits peuvent être facilement négociés, ce qui peut avoir un impact négatif non négligeable sur le prix auquel ces produits pourront être revendus. En conséquence, l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant investi. Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Bien qu'il n'y ait aucune obligation générale à la charge de BNP Paribas de racheter, de dénouer ou de proposer des prix pour les produits en cours de vie de ces derniers, BNP Paribas peut s'y engager contractuellement au cas par cas. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix de ces produits (en particulier la fourchette de prix achat/vente que BNP Paribas peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement de ces produits) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de BNP Paribas liés à ce rachat. BNP Paribas et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées à ces produits ou sur tout investissement dans ces produits.

Commissions:

Des frais et des commissions sont payés au titre de ce Titre. Le détail de ces Commissions est disponible sur demande.

Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission reçue ou payée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Absence de Conseil:

Ni Kepler Cheuvreux, ni l'émetteur, ni ses affiliés, directeurs, administrateurs, employés, agents ou conseils, ni toute autre personne accepte d'être responsable à l'encontre de toute personne du fait de la distribution, possession ou remise de ce document dans ou à partir de toute juridiction.

Ce document est fourni à chaque destinataire à titre d'information et ne constitue pas une recommandation personnalisée d'investissement. Il est destiné à être diffusé indifféremment à chaque destinataire et les produits ou services visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En aucun cas, ce document ne peut être considéré comme une sollicitation, une offre ou un engagement de Kepler Cheuvreux ou de l'émetteur de mettre en place une transaction aux conditions qui y sont décrites ou à d'autres conditions. Tout engagement présenté dans ce document devra être notamment soumis à une procédure d'approbation de Kepler Cheuvreux conformément aux règles internes qui lui sont applicables.

Ni Kepler Cheuvreux ni l'émetteur ne sauraient être tenus pour responsables des pertes financières ou d'une quelconque décision prise sur le fondement des informations figurant dans le présent document et n'assument aucune prestation de conseil, notamment en matière de services d'investissement. En tout état de cause, il vous appartient de recueillir les avis internes et externes que vous estimez nécessaires ou souhaitables, y compris de la part de juristes, fiscalistes, comptables, conseillers financiers, ou tous autres spécialistes, pour vérifier notamment l'adéquation de la transaction qui vous est présentée avec vos objectifs et vos contraintes et pour procéder à une évaluation indépendante de la transaction afin d'en apprécier les mérites et les facteurs de risques.

Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

Dans le cadre de la Convention de Distribution signée avec Kepler Cheuvreux, nous vous proposons de participer à la distribution du produit dont les caractéristiques figurent ci-dessus.